

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre le 27 septembre 2024, à 15 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué le 20 septembre 2024, s'est réuni au Centre des Congrès de Haute-Saintonge à Jonzac, sous la présidence de Monsieur Claude BELOT, Président.

Etaient présents : MAINDRON Bernard, COSSON-DESCUBES Suzy, CHAINIER Bruno, TROGER Joël, LAPARLIERE Alain, ANNEREAU Thierry, BORDE Pierre, TONNEAU Jean-Marie, PERRIER Jean-François, BIRON Cécile, SAUVEZIE Dominique, ROY Pierre Noël, BLANC Jeanne, CHATELAIN Patrick, PLAT Pierre, CLEMENCEAU Thierry, FESTAL Emmanuel, BIGEY Laurent, VIDEAU Jean-Michel, QUOD Michel, VALLIER Marie-Hélène, CARRÉ Joël, FREDERIC Daniel, GIRAUDEAU Danielle, ROZOT Daniel, BOISSELET Claude, NEAU Christelle, CABRI Christophe, BELOT Claude, THIBAULT Annick, LACHAMP Barbara, DELUT Jean-Luc, BOOR Pascal, BERGIER Paul, FORTIER Manuella, TALBOT Michel, MENNEGUERRE Philippe, SEGUIN Bernard, DURET Chantal, LECLERC Gérard, DEBS Elisabeth, GIRAUDEAU Patrick, POUJADE Yves, BOULLE Christophe, GRUEL Marie-Françoise, MOUCHEBOEUF Julien, NUVET Raymond, PERONNEAU Chantal, LETOURNEAU Antony, GERVREAU Didier, LEFEVRE-FARCY Didier, REYNAL Jean, PAVIE Christophe, RAPITEAU Jean Michel, MIGNOT Stéphane, BUREAU Marie-Christine, MICHEAU Jackie, BOTTON Jacky, VIAUD Thierry, CLEMENT Gérard, AMIAUD Dominique, QUANTIN Brigitte, CHERAT Patrick, CAPPELAERE Gérard, MOUNIER Pascal, GERVREAU Jean Pierre, QUESSON Jacky, MARTIAL Claude, TESSONNEAU Raymond, PRÉVOT Marie Catherine, DEFOULOUNOUX David, BOURDEZEAU Laurence, CHAUSSEREAU Joël, PAILLE Jean Marc, FEUILLET Alain, EDOUARD Loïc, FOUCHÉ Guy, BOUCHET Jean Pierre, ARCHAMBAUD Yves, OCTEAU Bernadette, THOMAS Jean-Marc, PENAUD Cyril, SCIARD Hughes, MARIAU Jean-Pierre, MEUGNIOT Benoît, MARCHAIS Jean Michel, PAIN Charles, BERTRAND Marc, MAINGOT Maud, PÉRENNÈS Jacques, BONIN Lionel, AMAT Pierre, BOURSIER Eric.

Etaient représentés : BROSSARD Bernard par MAURET Olivier, DESSAIVRE Jean-Jacques par LYS Chantal, RAYMOND Serge par GILLIBERT André, JOURDAIN Serge par ROUHAUD Dany, BERTRAND Georges par COTARD Gérard, CHAILLOU Philippe par SYMPHOR Dany, PICQ Patrick par DROUET Marylène, LHERMITE Karine par BOULIER Ludovic, MARSAUD Eliane par CHARRON Philippe, LAVALETTE Christian par BOUTET Christophe, POTIER Jean Philippe par GENTET Francis, BRIÈRE Christel par PERRIN Madeleine, COUÉ Jean-François par GUILBAUD Philippe, ROUGER Christian par DISTRIQUIN Gilles, CHARLASSIER Hervé par RODRIGUEZ Martinez, NIVARD Laurent par PREVAUD Martine, VION Michel par BRUNEAU Delphine, MAZZOCCHI Jean François par GODET Philippe, OLIVIER Fabrice par BRUANT Franck.

Procurations : ARRIVE Roland à THOMAS Jean Marc, MATTIAZZO Lise à SAUVEZIE Dominique, MARRAUD Christine à FESTAL Emmanuel, DIEZ Elisabeth à GIRAUDEAU Patrick, BRIAUD Céline à BOULLE Christophe, GUILLEMAIN Ghislaine à MOUCHEBOEUF Julien, MORASSUTTI Nicolas à PERONNEAU Chantal, SUIRE Claudine à CLEMENT Gérard, VELEZ Jean-Michel à VIAUD Thierry, LOPEZ Evelyne à QUESSON Jacky, ROBERT Bruno à BERTRAND Marc, BRUA Christiane à BIGEY Laurent, MARCHESIN Dominique à SEGUIN Bernard.

Absents excusés : ARRIVE Roland, AUDEBERT Michel, OLLIVIER Michel, POZZOBON Alain, MATTIAZZO Lise, BADIE Vincent, RODE Michel, MARRAUD Christine, TARDY Isabelle, ANDRE Franck, FAURE Bruno, RAVET Pierre-Jean, CARTRON Jean Pascal, MARTY Michel, SALAH Christian, LANDREAU Bernard, DEBORDE Bruno, DIEZ Elisabeth, BRIAUD Céline, GUILLEMAIN Ghislaine, MORASSUTTI Nicolas, MASERO Michel, DUGUE Christian, LANGLAIS Jean-Charles, SUIRE Claudine, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, GAGNON-BABIN Julie, YOU Agnès, BERTHELOT Patrick, BONNIN Christophe, DRIBAUT Anne, LOPEZ Evelyne, HUILLIN Christian, BERNARD Didier, DE OLIVEIRA Katia, MALANGIN Sylvie, CONTE Marie-Hélène, ROBERT Bruno, BRUA Christiane, MARCHESIN Dominique, DUFOUR Christian, PERUFFO Bernard, GEORGEON Raphaël, RABEYROLLES Bastien.

Nombre de délégués communautaires en exercice : 158

Nombre de présents : 113

Nombre de votants : 126

Nombre d'absents excusés : 45

Nombre d'absents ayant donné procuration : 13

Monsieur Julien MOUCHEBOEUF a été élu secrétaire.

Objet : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance (budget CDCHS, ORDURES MENAGERES et ANTILLES DE JONZAC).

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Président rappelle aux membres du conseil que par délibération n°157/2023 du 27 septembre 2023, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de

publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	1
Invalidité permanente	0,7
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,95
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,23
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,73

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	$P/C \leq 100\%$	0%
	$P/C < 110\%$	5 %
	$P/C < 120\%$	12 %
	$P/C < 130\%$	15 %
	$P/C > 130\%$	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

LE PRÉSIDENT PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

~~Vu le code des assurances ;~~

Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'exposé du Président et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
- D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1er janvier 2025 ;
- De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% (ou plus) du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

Fait et délibéré à Jonzac, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Publié et notifié le
Le Président
Claude BELOT

07 OCT. 2024

**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour copie conforme
Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex